



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Entrepreneuriat

L'ICP prépare ses étudiants à entreprendre

Être créatif et force de proposition, innover et oser prendre des risques mesurés, piloter un projet et pour certains d'entre eux, se préparer à créer son entreprise. L'entrepreneuriat social, solidaire et durable, est particulièrement encouragé.

L'ICP est membre du Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat de Paris-Ouest-Nord (Pepite) et de Pépité Champagne-Ardenne. Dans ce cadre, les étudiants de l'ICP ont accès au statut d'Etudiant-Entrepreneur, qui leur permet d'accéder à des ressources et formations mutualisées, de bénéficier de l'accompagnement de professionnels, et de substituer à leur stage le suivi de leur projet entrepreneurial.

LE STATUT NATIONAL D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Un cadre protecteur et incitatif offert à ceux qui créent et innovent

VOUS ÊTES ÉTUDIANT-ET ENTREPRENEUR ? VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE ? VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU NOUVEAU STATUT D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR.

À qui s'adresse le statut national d'étudiant entrepreneur ?

- Il s'adresse principalement aux jeunes bacheliers, étudiants, diplômés de moins de 28 ans.
- Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le baccalauréat ou équivalent.

Quels sont les avantages du statut d'étudiant entrepreneur ?

- Accès à un diplôme dédié à l'entrepreneuriat, le diplôme d'établissement (diplôme étudiant entrepreneur).
- Pour les jeunes diplômés, prolongation des avantages étudiants (indemnités, transports...) via l'inscription au diplôme d'établissement étudiant entrepreneur.
- Reconnaissance du projet d'entreprise comme une composante du parcours de formation (credits ECTS).
- Accès aux espaces de travail collaboratif du PEPIE* (co-working, labellisé...).
- Accompagnement par deux tuteurs, un enseignant et un référent externe, dans le cadre du PEPIE*.
- Possibilité de bénéficier d'un aménagement d'études : l'étudiant peut travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études.
- Possibilité de signer un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) avec une structure type incubateur ou autre.

Qui délivre le statut d'étudiant entrepreneur ?

- Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, après examen du projet par le PEPIE auquel l'étudiant est rattaché.

Avril 2018
esr.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Retrouvez le portrait de Nicolas, étudiant entrepreneur sur le campus de Reims.